

Séance extraordinaire du 18 février 2019

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance extraordinaire le lundi dix-huit février deux mille dix-neuf à dix-sept heures cinquante, à la salle du comité de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents: les membres du comité exécutif Serge Côté, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, et Janet Jones, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier.

Est absent : le membre du comité exécutif Clément Genest.

Assiste à la séance : Marlyne Turgeon, secrétaire.

CE-2019-01-85

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 18 février 2019.

CE-2019-01-86

Abrogation de la résolution CE-2019-01-81 « Prononcé de la décision dans le cadre l'appel de la décision du comité de démolition concernant l'autorisation de la demande de démolition des immeubles situés au 51, 57 ainsi que 61-63, rue Saint-Gilbert (secteur Lévis) »

Il est résolu d'abroger la résolution CE-2019-01-81 « Prononcé de la décision dans le cadre l'appel de la décision du comité de démolition concernant l'autorisation de la demande de démolition des immeubles situés au 51, 57 ainsi que 61-63, rue Saint-Gilbert (secteur Lévis) ».

CE-2019-01-87

Prononcé de la décision dans le cadre l'appel de la décision du comité de démolition concernant l'autorisation de la demande de démolition des immeubles situés au 51, 57 ainsi que 61-63, rue Saint-Gilbert (secteur Lévis)
[Document d'aide à la décision URBA-2019-052-R-1](#)

Il est résolu de recommander au conseil de Ville :

- de confirmer la décision du comité de démolition rendue le 11 octobre 2018, et ce, pour les motifs énoncés à la fiche de prise de décision URBA-2019-052-R-1, d'autoriser la démolition des immeubles suivants :
 - ✓ 51, rue Saint-Gilbert (secteur Lévis), lot 3 021 710 du cadastre du Québec;
 - ✓ 57, rue Saint-Gilbert (secteur Lévis), lot 3 020 053 de ce cadastre;
 - ✓ 61-63, rue Saint-Gilbert (secteur Lévis), lot 3 021 712 de ce cadastre;
 - d'approuver les projets préliminaires de remplacement du sol dégagé dans le cadre de cette demande de démolition;
 - d'assujettir cette autorisation au respect des conditions suivantes :
 - ✓ que les projets de remplacement soient réalisés conformément aux projets préliminaires de remplacement du sol dégagé approuvés par la résolution à être adoptée par le conseil de la Ville;
 - ✓ qu'une garantie monétaire conforme à l'article 16 du *Règlement RV-2010-09-65 sur la démolition d'immeubles* soit fournie préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, et ce, pour chacun des immeubles visés à la résolution à être adoptée par le conseil de la Ville;
 - ✓ que les travaux de démolition soient complétés à l'intérieur d'un délai maximal de trente jours après le début des travaux;
 - ✓ que toute dalle ou morceaux de béton, trottoir, asphalte et mur de soutènement soient enlevés et non enfouis sur le site;
 - ✓ que les terrains laissés vacants en attendant la réalisation des projets de remplacement soient nivelés, gazonnés et entretenus en conformité avec le *Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et les animaux*;
 - ✓ que l'arbre mature situé sur la propriété du 51, rue Saint-Gilbert (secteur Lévis), soit conservé.
-

CE-2019-01-88

Levée de la séance

La séance est levée à 17 h 51.

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire
du comité exécutif
